Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De NOGENT LE ROTROU

Canton de Brou

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT BOMER

Tel.02.37.53.41.22

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX, une convocation datée du SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX est adressée par voie dématérialisée et individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion prévue le TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Approbation du dernier Conseil Municipal du 1er Septembre 2026

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- DELIBERATION TARIFS CANTINE-GARDERIE AU 1ER NOVEMBRE 2026
- DELIBERATION TARIFS SALLE DES FETES AU 1ER JANVIER 2027
- DELIBERATION ACHAT VIDEO PROJECTEUR ET TABLEAU DE PROJECTION
- DELIBERATION ABROGATION DE LA DELIBERATION 54/2026 SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.
- COMMISSIONS THEMATIQUES CDC DU PERCHE
- SICTOM
- REPAS DU 11 NOVEMBRE
- POINT TECHNIQUE
- POINT ECOLE
- INFORMATIONS GENERALES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an Deux Mille Vingt Six le Treize Octobre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BASSOULET Jean, Maire. La séance était publique.
Présents : Messieurs SAGETTE Antoine, BOUSQUET Alexandre, Monsieur DUROCHER Clément, , Mesdames HELIX Laurence, SIMON Véronique, Mme DECOURTIAT Christelle
Absent(es) excusé(es) : Madame BOUCHAMLA Naïma pouvoir à Jean BASSOULET, Monsieur GERVAIS Bruno pouvoir à Madame HELIX Laurence, Monsieur LARDY Claude pouvoir à Monsieur DUROCHER Clément, Madame POTTIER Nina pouvoir à Madame SIMON Véronique

Le quorum étant atteint, Monsieur BASSOULET Jean ouvre la séance.

Il demande au préalable qu'une minute de silence soit observée en la mémoire de Claude TEROUINARD, ancien conseiller départemental d'EURE ET LOIR, et ancien maire de Châtillon en Dunois, décédé le 19 Août 2026.
Hommage rendu à ce grand homme proche du peuple le 12 Octobre 2026 au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.
Jean BASSOULET se rappelle cet homme profondément attaché à son territoire et aux valeurs qu'il défendait. Une personnalité attachante qui aura durablement contribuer à façonner les politiques départementales en faveur de la ruralité, de l'attractivité des communes et de l'accompagnement des habitants tout au long de leur vie.

Il est rappelé les dispositions suivantes pendant la tenue de la séance :

« D'après le Code général des collectivités territoriales, l'article L2121-18 précise que les séances du conseil municipal sont publiques, mais le public doit rester silencieux durant toute la séance. En effet, il est interdit aux spectateurs de faire des marques d'approbation ou de désapprobation, afin de garantir le bon déroulement de la séance. »

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1er Septembre 2026 par les membres présents.

Monsieur BASSOULET Jean, Maire désigne Madame HELIX Laurence, secrétaire.

Monsieur BASSOULET Jean, expose l'ordre du jour.

DELIBERATION 65/2026 : TARIFS CANTINE-GARDERIE AU 1ER NOVEMBRE 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs cantine et garderie à compter du 1er Novembre 2026 tel qu'ils suivent :

Cantine enfant : 2.95 € par jour

Cantine adulte : 5.00 € par jour

Garderie par jour : 2,30 € par jour.

Tarification sociale à trois tranches soumis à quotient familial, les familles devant fournir l'attestation justifiant de ce quotient familial, à défaut le prix de 2.95 € sera appliqué.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX REPAS
0-599	0.90 €/repas
600-999	1.00 €/repas
1000 et plus	2.95 € par jour

Accord unanime des membres présents et représentés qui mandatent le maire pour la signature des documents relatifs à l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er Novembre 2026.

DELIBERATION 66/2026 : TARIFS SALLE DES FETES AU 1ER JANVIER 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la salle des fêtes de l'année 2026.
Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs à l'identique de l'année 2026 de la salle des fêtes pour l'année 2027 selon le tableau ci-après :

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES AU 01.01.2027	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
jour complet	30 €	75 €
week-end	100 €	170 €
En option forfait chauffage/Climatisation WEEK-END	30 €	50 €
En option forfait chauffage/Climatisation jour complet	0 €	25 €
Tarifs associations de SAINT-BOMER	GRATUIT	
Tarifs associations extérieures		120 € jour complet et 140 € le week-end
Acompte à verser de 50 % à la signature de la convention de		

location			
Prestations à la demande			
Location vaisselle	Couverts+assiettes	0.60 €	0.60 €
Location vaisselle	Verre	0.10 €	0.10 €
forfait ménage		50,00 €	50,00 €
Casse ou disparition d'un verre		1,00 €	1,00 €
Casse ou disparition d'une assiette		1,00€	1,00€
Casse ou disparition de couvert (cuillère grande ou petite, couteau, fourchette)		0,50 €	0,50 €
Caution			
Salle		600,00 €	600,00 €
ménage		80,00 €	80,00 €
(la caution ménage sera à demander en même temps que la caution de la salle			
au cas où les locataires opteraient pour faire le ménage eux-mêmes),			

A l'issue du week-end de location, la remise des clés aux personnes extérieures à la commune se fera le dimanche soir à 18h00.
Accord unanime des membres présents pour appliquer ces tarifs au 1er Janvier 2027.

DELIBERATION 67/2026 : ACHAT VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN DE PROJECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de disposer de matériel adapté à la présentation et à la diffusion de documents lors des réunions publiques, des séances du conseil municipal et des différentes réunions organisées par la commune ;
Considérant que l'utilisation d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection permettra d'améliorer la lisibilité des documents présentés, de faciliter la communication des informations aux élus et aux administrés, et de favoriser la compréhension des dossiers examinés ;
Considérant la proposition commerciale de la Société BRUNEAU pour l'acquisition des équipements suivants :

- Un vidéoprojecteur pour un montant de 899,00 € HT ;
- Un écran de projection sur pied pour un montant de 239,00 € HT.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 1 138,00 € HT, soit 1 365,60 € TTC, sur la base d'une TVA de 20 %, hors éventuels frais de livraison.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection sur pied auprès de la société Bruneau, pour un montant total de 1 138,00 € HT, soit 1 365,60 € TTC, sous réserve de confirmation du montant définitif de la commande.
Article 2 : De préciser que ces équipements seront destinés à la diffusion de documents présentations et d'informations lors des séances du conseil municipal, des réunions publiques et de toute autre réunion organisée par la commune nécessitant un support de projection.
Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal et imputés à l'article budgétaire approprié.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat et à signer tout document s'y rapportant, dans le respect des règles applicables à la commande publique.

DELIBERATION 68/2026 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 54/2026 SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 54/2026 du 5 Juin 2026 portant délégations consenties au Maire ;
Considérant que le point n° 21 ne prévoit pas les conditions exigées quant à l'exercice du droit de préemption
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité juridique des délégations accordées au Maire, d'abroger la délibération n° 54/2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération.
Après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE :
Article 1er : La délibération n° 54/2026 du 5 Juin 2026 relative aux délégations consenties au Maire est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Article 2 : Les délégations consenties au Maire sont redéfinies par une nouvelle délibération adoptée ce jour et annexée à la présente.
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION 69/2026 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Par courrier en date du 29 Juin émanant de la Préfecture, portait sur une observation concernant de la délibération 54/2026 du 5 Juin 2026 sur le point 21 et notamment les conditions exigées.

- Le point 21 est donc rédigé tel que et repris dans ladite délibération « 21° De déléguer au maire pour la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune, du droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire, dans les limites et conditions prévues par les textes en vigueur. Le Maire ne pourra exercer le droit de préemption que dans le cadre d'un projet communal répondant à un objectif d'intérêt général prévu par le Code de l'urbanisme notamment : la réalisation ou l'amélioration d'équipements publics, la création ou l'aménagement d'espaces publics, la réalisation d'opérations de logements répondant aux besoins de la commune. Le Maire devra s'assurer que le projet justifie l'exercice de ce droit de préemption et que la commune en a la capacité financière.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE :
- De rectifier le point 21 tel que présenté ci-dessus concernant les délégations consenties au maire.

COMMISSIONS THEMATIQUES

Dans le cadre du conseil communautaire du 6 Juillet 2026, il a été demandé de désigner des personnes susceptibles de participer aux travaux des différentes commissions thématiques.
Ces commissions ont vocation à contribuer à la réflexion, à l'examen des dossiers et au suivi des actions relevant de leurs domaines de compétence respectifs.
Le tableau ci-dessous reprend les commissions thématiques et les personnes désignées.

COMMISSIONS THEMATIQUES	NOM ET PRENOM
ECONOMIE AMENAGEMENT URBANISME ET HABITAT	DECOURTIAT Christelle
EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI ENVIRONNEMENT CLIMAT	Mr DUROCHER Clément Mr SAGETTE Antoine
FINANCES	Mr BASSOULET Jean
PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE TRANSPORT SCOLAIRE	Mme SIMON Véronique et Mme HELIX Laurence
SANTE	Mme POTTIER Nina
EMPLOI ET FORMATION	Mme BOUCHAMLA Naïma
TOURISME	
COMMERCE	
RURALITE	Mr BOUSQUET Alexandre
MUTUALISATION COMMUNICATION ET GROUPEMENT D'ACHAT	Mme DECOURTIAT Christelle

SICTOM

Une réunion est prévue le Mercredi 14 octobre avec le SICTOM, Monsieur Claude LARDY et Monsieur BOUSQUET Alexandre délégués de la commission.

Objectif : Optimiser la collecte, sécuriser les accès et ajuster la capacité des bacs sur deux secteurs cibles.

1. Secteur du lieu-dit « Les Philippières » :

Ce point de collecte nécessite une restructuration complète afin d'améliorer la sécurité des agents de collecte et des usagers, tout en garantissant la propreté du site.

- **Aménagement d'une plateforme de dépôt :**
  - **Action :** Création d'une plateforme dédiée à la réception bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.
  - **Foncier :** L'infrastructure sera directement implantée sur une parcelle foncière appartenant à la commune.
- **Sécurisation des flux et de la voirie :**
  - **Proposition :** Instaurer un sens unique de circulation sur la zone allant au départ de la voie communale n° 10 après la route d'Authon-du-Perche
  - **Bénéfice attendu :** Faciliter la rotation et le manœuvre des camions de collecte du SICTOM tout en évitant les croisements dangereux avec les véhicules des particuliers.

2. Secteur de la salle des fêtes : Le point de collecte situé au niveau de la salle des fêtes connaît une saturation régulière en raison du volume important de déchets. Afin d'améliorer la gestion des déchets et d'éviter les dépôts au sol, il serait nécessaire de prévoir l'ajout de bacs supplémentaires à cet emplacement.

D'autres points seront également analysés afin d'identifier les éventuels besoins complémentaires et adapter les moyens mis où à mettre en place en fonction des volumes de déchets et d'améliorer les conditions de collecte pour les habitants.



Point rouge : sens interdit en entrant dans le hameau

Point bleu : lieu de collecte

Point vert : sens unique entrant

3. Secteur de la Guillemetière : Livraison de bac noir et jaune

4. Secteur de la Grève : le point de regroupement a vocation à disparaître.

POINT TECHNIQUE :

A l'exposé de Monsieur DUROCHER Clément :

- **Fuites d'eau :** trois fuites ont été constatées, dont une sur la conduite principale, aux lieux-dits La Varenne et La Grève.
- **Remplacement des compteurs d'eau :** trois compteurs ont été changés : 1 au pavillon de chasse et deux au château de la grève.
- Les anciens compteurs devront être changés au fur et à mesure.
- Monsieur le Maire remercie Mr SAGETTE Antoine et Monsieur DUROCHER Clément pour leur implication dans la gestion des fuites essayant au maximum de réduire le temps de coupure d'approvisionnement en eau et de limiter la gêne occasionnée.
- Les travaux de voirie sur les chemins du Cormier et de l'espérance ont débuté, la mise en œuvre de l'émulsion va suivre.
- Des devis ont été demandés pour l'installation de volets à l'école et à la mairie côté cour. Ces équipements permettront notamment de limiter la chaleur dans la salle de classe durant les périodes estivales et d'améliorer le confort des élèves et des enseignants. Les travaux sont envisagés pour l'année 2027 avec l'espoir d'obtenir des subventions afin de réduire le coût restant à la charge de la commune.
- Reprendre l'installation électrique derrière le tableau numérique de l'école.

POINT ECOLE :

A l'exposé de Madame SIMON Véronique

1. Réunion du SIVOS

Le Maire



La secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

Une réunion du SIVOS s'est tenue début octobre. Le sujet de la suppression éventuelle d'une classe, envisagée par l'Éducation nationale, a été abordé.
Chaque maire défendra les intérêts de sa commune afin d'éviter une fermeture de classe sur son territoire.
Ce sujet constitue un enjeu important pour le maintien des effectifs et la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles du regroupement.

2. Exercice d'évacuation incendie

Un exercice d'évacuation incendie a été organisé à l'école le 29 septembre, dans le cadre des consignes de sécurité et de la sensibilisation des élèves aux procédures d'évacuation.

3. Distribution des sacs de piscine

Les sacs de piscine ont été distribués aux nouveaux élèves arrivants afin de leur permettre de participer aux séances de natation dans de bonnes conditions.

4. Demande d'un téléphone portable pour l'enseignante

L'institutrice a formulé une demande de mise à disposition d'un téléphone portable professionnel. Cet équipement serait plus pratique que le téléphone fixe, notamment lorsqu'elle se déplace au sein de l'établissement, et faciliterait ainsi les communications en cas de besoin.

INFORMATIONS GENERALES :

1. Facturation de l'eau

Les factures d'eau sont actuellement en cours d'envoi aux usagers.

2. Congrès des maires

Le congrès des maires de l'AMF 28 se tiendra le 16 octobre à Bonneval.

3. Réunion publique – Participation citoyenne

Une réunion publique est prévue le 16 octobre afin de présenter les résultats du dispositif de participation citoyenne. Ceux-ci seront consultables sur le site internet.

4. Bénédiction et inauguration de la croix de Saint-Bomer

Le 3 novembre à 18h00, à l'occasion de la Saint-Bomer, aura lieu l'inauguration de la croix restaurée. Les habitants sont invités à venir découvrir cet ensemble rénové.
Cette inauguration sera marquée par un temps solennel avec la bénédiction de la croix par le père Nicolas BOUCÉ, suivie de la célébration d'une messe.
Seront également présents Alexis Robin, sénateur, ainsi que M. Jean-Jérôme de Souance, représentant de la Fondation du Patrimoine, conseillers départementaux et plusieurs maires.
Nous espérons une présence massive des habitants de la commune lors de cette bénédiction.
Pour rappel, la croix avait été exposée lors de la fête des laboureurs à Coudray-au-Perche.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Madame BOUHARATI-HARDY Gaëlle de son poste de Présidente de la FCPE 28.

QUESTIONS DIVERSES :

À la suite d'une réunion organisée par Territoire d'Énergie, Antoine Sagette présente les compétences de cet organisme ainsi que les possibilités d'accompagnement dont la commune peut bénéficier en faisant appel à ses services.
Territoire d'Énergie souhaite notamment accélérer le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des équipements LED, afin de moderniser les installations et de réduire les consommations énergétiques.
La commune pourrait étudier la possibilité de s'inscrire dans cette démarche à l'horizon 2028. Ce projet reste à examiner afin d'en évaluer les modalités et les conditions de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00